



Ref : CA2016/90

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2016

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION
DES INTERVENTIONS RELATIVES AUX CERTIFICATIONS GÉRÉES PAR LA DIVU**

➡ **le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 30 septembre 2016 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-2,

Vu l'arrêté modifié du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Considérant le dispositif de certifications en vigueur à l'Université Bordeaux Montaigne [Certification "Accompagnement éducatif"; Certification "Responsabilités associatives"; Certification "Formation à la communication sonore et radiophonique"; Certification "Sensibilisation à l'Entrepreneuriat"],*

➤ *Considérant la proposition présentée en séance pour la définition des modalités de rémunération des interventions assurées dans le cadre de ces certifications,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **APPROUVE le principe d'application du taux horaire de l'heure équivalent travaux dirigés (HETD), pour la rémunération des interventions assurées dans le cadre des certifications gérées par la Direction de la Vie Universitaire(DIVU) de l'université.**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 30 septembre 2016.

Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	12
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de votes pour	33
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 27/10/2016

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 14/10/2016